

Département
ARDÈCHE
Commune
VIVIERS

DECISION N° 2024-022



Police Municipale / Convention de prise en charge et de soins aux chats et chiens de maître inconnu ou défaillant entre la commune de Viviers et la Clinique vétérinaire de Viviers

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-052 du 18 mai 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la commune est tenue de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats sur son territoire,

Considérant qu'il convient d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux chats et aux chiens trouvés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant,

Considérant qu'il convient de signer une convention de fourrière entre la commune de Viviers et la Clinique vétérinaire de Viviers, pour l'année 2024 renouvelable tacitement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la Clinique vétérinaire sise 725, Quartier Eymieux à Viviers définissant les modalités d'intervention en collaboration avec les cliniques vétérinaires du tour de garde (*Pierrelatte-St Paul 3 Châteaux ; Pont Saint-Esprit- Saint Alexandre et Bollène*).

ARTICLE 2 : Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

→ Pour les chats et les chiens non blessés trouvés sur la voie publique :

<p>Prise en charge animal non blessé en fourrière <u>la journée</u> (pendant les horaires d'ouverture de la clinique vétérinaire de Viviers) en attente de récupération par le service de fourrière.</p> <p><u>Concerne la clinique vétérinaire de Viviers</u></p>	<p>En cas de défaillance de la prise en charge directe :</p> <p>Non facturé par les vétérinaires si récupération dans la journée (<i>avant 18 h</i>)</p> <p>Sinon tarif hospitalisation simple : de 22 à 40 €</p>	<p>La clinique essaie de contacter le propriétaire de l'animal en attendant la prise en charge.</p>
<p>Prise en charge animal non blessé en fourrière <u>en dehors des horaires d'ouverture de la clinique</u> (<i>WE, jours fériés et nuit</i>) en attente de récupération par le service de fourrière.</p> <p><u>Peut concerner toutes les cliniques vétérinaires du tour de garde</u></p>	<p>Consultation de garde sans réduction : de 75 à 119 € en fonction de la clinique vétérinaire de garde et de l'heure de prise en charge (<i>tarif nuit profonde</i>).</p> <p>Récupération dans la journée ouvrable suivante (<i>avant 18 h</i>) sinon facturation hospitalisation simple</p>	<p>L'heure est à respecter pour pouvoir nettoyer la cage au chenil qui a été occupée.</p>

→ Pour les chats et les chiens **blessés** trouvés sur la voie publique :

Prise en charge animal blessé en fourrière <u>la journée</u> (pendant les horaires d'ouverture de la clinique vétérinaire de Viviers) en attente de récupération par le service de fourrière. <u>Concerne la clinique vétérinaire de Viviers</u>	Prise en charge directe : Consultation tarif association + premiers soins	Les premiers soins sont prodigués à l'animal.
Prise en charge animal blessé en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la clinique (WE, jours fériés et nuit) en attente de récupération par le service de fourrière. <u>Peut concerner toutes les cliniques vétérinaires du tour de garde</u>	Consultation de garde sans réduction : de 75 à 100 € en fonction de la clinique vétérinaire de garde et de l'horaire de prise en charge (tarif nuit profonde).	

→ Le tableau suivant présente les frais qui peuvent être engagés en plus de la prise en charge :

Identification animal en fourrière	Tarif : 62 €	
Injection anti-inflammatoire	Tarif : de 8 à 20 €	Stabilisation de l'état général puis poursuite des soins après devis accepté par responsable SIFA
Injection antibiotique		
Hospitalisation	Tarif : de 22 à 40 € par 24 heures	
Pose cathéter /perfusion 1 ^{er} jour	Tarif : 47 €	
Euthanasie chat blessé en fourrière la journée	Tarif association (- 25 %)	La prise en charge du corps par le SIFA sinon incinération privée : Incinération chat : 62 € Incinération chien : à partir de 70 €
Euthanasie chien blessé en fourrière la journée	Tarif : 54 à 66 € (en fonction du poids du chien)	
Euthanasie chat blessé en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la clinique (WE, jours fériés et nuit)	Tarif : 54 €	
Euthanasie chien blessé en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la clinique (WE, jours fériés et nuit)	Tarif : 64 à 76 € (en fonction du poids du chien)	
Consultation suivi mordeur chien en fourrière	Tarif : 39 € Prévoir 3 consultations	

Le montant maximum des frais engagés défini par la commune est 500 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 007-210703468-20241113-DEC2024_022SG-AU

S'LO

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de Privas
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

Fait à Viviers, le 13 novembre 2024

Martine MATTEI,

Maire de VIVIERS



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 007-210703468-20241113-DEC2024_022SG-AU

Convention de prise en charge et de soins aux chats et chiens de maître inconnu ou défaillant 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 007-210703468-20241113-DEC2024_022SG-AU



Entre :

La mairie de Viviers
2 Avenue Pierre Mendès France 07220 Viviers
Représentée par : Mme Mattei
En sa qualité de Maire de la commune

ET

Les vétérinaires du tour de garde 07 (Viviers) - 26 (Pierrelatte-St Paul 3 Chateaux) – 30 (Pont Saint Esprit et St Alexandre) – 84 (Bollène)

Bollène Ecluse - Bo1	Dr LecoeuvreLoic (12493)	04.90.30.07.37
Clinique Vétérinaire de l'Ecluse quartier de l'écluse, CD 26, 1621 Avenue Jean Moulin 84500 BOLLENE		loic.lecoevre@wanadoo.fr vetos@cve84500.fr
Siret : 444 09571500017		
Bollène Ville - Bo2	Dr Despringre Xavier (7564) Dr Despringre Françoise (7446)	04.90.30.10.49 veto-aeria@orange.fr
Cabinet vétérinaire Aéria 39 Avenue André Rombeau, 84500 Bollène		
Siret 347 447 278 000 16		
Pont Saint Esprit - PSE1	Dr Charre Benoit (24143)	04 66 39 32 66 charre.benoit@gmail.com
Clinique vétérinaire du vieux pont 71 Rue Albert Camus 30130 Pont st esprit		
Siret : 75262918800018		
Clinique St Alexandre Clinique de la porte d'or 709 chemin, de la Gaffarde 30130 St Alexandre	Dr Prat Valérie (24925) Dr Bariteau Julie (24127)	04 66 39 09 14 cliniquedelaportedor@orange.fr bariteau.julie@gmail.com valerie.prat30@gmail.com
Siret : 79894393200029		
Pierrelatte -PR	Dr Foucaud Bernard 9577	04.75.04.00.03 contact@vetopierrelatte.com
Clinique vétérinaire de Pierrelatte 49 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 26700 Pierrelatte Siret 37808051900010	Dr Langevin Béatrice 14333	
Saint Paul 3 Chateaux - SP	Dr Lengelé Anne (09748)	04.75.96.70.90 alengele@outlook.com cliniquedupiejoux@hotmail.fr
Clinique vétérinaire du Piejoux 10 AV DE LA RESISTANCE 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX		
Siret 482 186 301 000 16		

Viviers - VV

**Dr Marchand Stéphanie
(16291)**

04.75.91.13.71.24

clin ID: 007-210703468-20241113-DEC2024_022SG-AU

Clinique Vétérinaire de Viviers
725 quartier Eymieux, 07220 Viviers

**Dr Charrasse Valérie
(28186)**

@gmail.com

Siret 80910403700019

**Dr Neu Jean Christophe
(12073)**

Vu le code rural, Vu le code de la santé publique, Vu le code de déontologie,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le maire de Viviers est tenu de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur sa commune. Cette convention vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux chats et aux chiens trouvés sur la voie publique de maître inconnu ou défaillant.

Animaux concernés : chiens, chats et NAC (nouveaux Animaux de Compagnie)

La mairie de Viviers a une convention de fourrière avec la clinique vétérinaire de Viviers, représentée par Dr Marchand Stéphanie, qui prendra le relais si nécessaire.

Article 2 : Les vétérinaires sont souvent confrontés à des particuliers ou à des services officiels (pompiers, gendarmes, employé municipaux...) qui leur apportent des chats et des chiens non blessés ou blessés trouvés sur la voie publique. Les vétérinaires s'engagent à faire remplir une attestation de prise en charge précisant les circonstances lors de toutes prises en charge d'un chat ou d'un chien trouvé sur la voie publique de Viviers.

Article 3 : Chats et des chiens **non blessés** trouvés sur la voie publique de la commune de Viviers.

Les chats et les chiens non blessés trouvés sur la voie publique de Viviers peuvent être pris en charge temporairement par les vétérinaires selon les modalités suivantes :

<p>Prise en charge animal non blessé en fourrière la journée (pendant les horaires d'ouverture de la clinique vétérinaire de Viviers) en attente récupération par service de fourrière.</p> <p>Concerne la clinique vétérinaire de Viviers</p>	<p>En cas de défaillance de la prise en charge directe :</p> <p>Non facturé par les vétérinaires si récupération dans la journée (avant 18h00)</p> <p>Sinon tarif hospitalisation simple : de 22 à 40 euros</p>	<p>La clinique essaie de contacter le propriétaire de l'animal en attendant la prise en charge.</p> <p>L'horaire est à respecter pour pouvoir nettoyer la cage au chenil qui a été occupée.</p>
<p>Prise en charge animal non blessé en fourrière en dehors des horaires ouvertures de la clinique (WE, jours fériés et nuit) en attente récupération par service de fourrière.</p> <p>Peut concerner toutes les cliniques vétérinaires du tour de garde</p>	<p>Consultation de garde sans réduction : de 75 à 119 euros en fonction de la clinique vétérinaire de garde et de l'horaire de prise en charge (tarif nuit profonde)</p> <p>Récupération dans la journée ouvrable suivante (avant 18h00)</p> <p>Sinon facturation hospitalisation simple</p>	

L'animal sera récupéré le plus rapidement possible par la fourrière. Les personnes habilitées à venir récupérer l'animal chez le vétérinaire sont :

Tout personnel ou bénévoles de la SPA Les Amandiers de la Lavilledieu au 04.75.94.27.05 ou les agents de la police municipale de la commune. Mr Macardier Jean-Sébastien au 06.32.63.52.81 ou Baczynski Nicolas.

Article 4 : Chats et des chiens **blessés** trouvés sur la voie publique de la commune de Viviers.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

<p>Prise en charge animal blessé en fourrière la journée (pendant les horaires d'ouverture de la clinique) en attente récupération par service de fourrière.</p> <p>Concerne la clinique vétérinaire de Viviers</p>	<p>Prise en charge directe : Consultation tarif association + premiers soins</p>	<p>Les premiers soins sont prodigués à l'animal (cf infra)</p>
<p>Prise en charge animal blessé en fourrière en dehors des horaires d'ouvertures de la clinique vétérinaire de Viviers (WE, jours fériés et nuit).</p> <p>Peut concerner toutes les cliniques vétérinaires du tour de garde</p>	<p>Consultation de garde sans réduction De 75 à 100 euros en fonction de la clinique vétérinaire de garde et de l'horaire de prise en charge (tarif nuit profonde)</p>	<p>Les premiers soins sont prodigués à l'animal (cf infra)</p>

Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine et animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital.

Dès que son état le permettra, après avis du praticien, l'animal soigné sera pris en charge par la fourrière. Les personnes habilitées à venir récupérer l'animal chez le vétérinaire sont :

Tout personnel ou bénévoles de la SPA Les Amandiers de la Lavilledieu au 04.75.94.27.05 ou les agents de la police municipale de la commune. Mr Macardier Jean-Sébastien au 06.32.63.52.81 ou Baczynski Nicolas 06.32.63.52.57

Le vétérinaire délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon à la mairie de Viviers qui règlera sans délai, à charge pour cette dernière de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé.

Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, seront décidés par le maire de Viviers ou un responsable désigné par lui

Dans le cas où ces ordres ne peuvent être transmis, le maire de Viviers donne au vétérinaire un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, réanimation sans progrès notable après 30 minutes, pronostic conservatoire sombre ...

Le tableau suivant présente les frais qui peuvent être engagés en plus de la prise en charge :

Identification animal en fourrière	Tarif : 62 euros	
Injection anti-inflammatoire Injection antibiotique	Tarif de 8 à 20 euros	Stabilisation de l'état général puis poursuite des soins après devis accepté par responsable SIFA
Hospitalisation	De 22 à 40 euros par 24heures	
Pose cathéter / perfusion 1 ^{er} jour	47 euros	
Euthanasie chat blessé en fourrière la journée	Tarif association (-25%)	La prise en charge du corps par le SIFA sinon incinération privée : Incinération chat : 62 euros Incinération chien : à partir de 70 euros
Euthanasie chien blessé en fourrière la journée	Tarif: 54 à 66 euros (en fonction du poids du chien)	
Euthanasie chat blessé en fourrière en dehors des horaires ouvertures de la clinique (WE, jours fériés et nuit)	Tarif: 54 euros	
Euthanasie chien blessé en fourrière en dehors des horaires ouvertures de la clinique (WE, jours fériés et nuit)	Tarif: 64 à 76 euros (en fonction du poids du chien)	
Consultation suivi mordeur chien en fourrière	Tarif : 39euros Prévoir 3 consultations	

Montant maximum des frais engagés défini par la mairie de Viviers 500 Euros

Article 5

Cette convention est établie pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2024 avec renouvellement tacite chaque année si les parties ne manifestent pas d'opposition avant la date de renouvellement.

Un exemplaire est adressé :

- A la Direction des Services de la Santé et de la Protection L'ARDECHE
- A Mme Elizéon Sophie, préfète de l'Ardèche Privas
- Au Conseil Régional de l'ordre des vétérinaires de Rhône Alpes

Fait en deux exemplaires originaux



Martine MATTEI
Maire de Viviers

Dr Marchand Stéphanie
Clinique vétérinaire de Viviers

Dr Stéphanie MARCHAND
Vétérinaire
Quantier Eymieux 07220 VIVIERS
Tél. 04 75 52 37 24

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VIVIERS
726 Quartier Eymieux
07220 VIVIERS
04.75.52.37.24
cliniqueveterinairedeviviers@gmail.com